

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5^{ème}/II-02

L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

VIABILITE HIVERNALE 2011-2012

1) La surveillance et le maintien de la praticabilité du réseau routier départemental

La période hivernale a débuté le 19 décembre 2011. La première partie de l'hiver, assez clémente, n'a pas nécessité de traitement de chaussée. Seuls les patrouilleurs ont effectué quelques tournées sur leur secteur.

Le samedi 4 février, les équipes d'astreinte ont été mises en alerte avec l'annonce de chutes de neige sur le département.

A partir du dimanche 5 février au matin, les interventions de raclage et de salage ont débuté sur le réseau de première et deuxième catégorie (750 km), tel que défini dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale, présenté à l'Assemblée Départementale lors de la Décision Modificative n°2 de 2011.

Le lundi 6 février au soir, l'ensemble du réseau de première et deuxième catégorie était **praticable à 90 %**.

Les interventions se sont alors concentrées sur le réseau de 3ème catégorie. Les températures, très basses durant cette période, ont ralenti l'effet du sel sur la neige et le verglas.

Le réseau de 3ème catégorie était pratiquement dégagé le vendredi 10 février à midi.

Seules quelques sections de routes départementales, situées dans les zones ombragées ou en fond de vallée, ont nécessité des interventions supplémentaires pour un retour à une situation normale.

Un nouvel épisode neigeux est intervenu sur le Département dans la nuit du lundi 13 au mardi 14 février.

Grâce à la location de niveleuses et aux interventions des agents de la Collectivité, l'ensemble du réseau était circulable le mardi 14 février dans l'après-midi.

Durant cet épisode de grand froid, les températures (-17° à Bruniquel le 9 février), ont entraîné la création de plaques de verglas sur certaines sections du réseau, la nuit particulièrement.

Les patrouilleurs, ont œuvré 24h/24 afin de déclencher les opérations de traitement et rendre la chaussée praticable avant 7h30, chaque matin.

2) Les barrières de dégel

Du fait du maintien pendant une longue période des températures très froides, les chaussées ont progressivement gelé en profondeur.

Le dégel s'est ensuite amorcé dans les jours suivants et s'est alors posé le problème de la gestion du dégel progressif des chaussées.

Dans ce cas, cinq facteurs interviennent et risquent de dégrader partiellement ou totalement le corps de la chaussée :

- le gel,
- le trafic poids lourds,
- l'eau,
- la structure de la chaussée,
- la nature du sol.

Le risque intervient au moment du dégel. La chaussée se comporte comme « une éponge », faisant remonter l'humidité sous-jacente par capillarité.

Les chaussées dites « hors gel » comportant de fortes épaisseurs de matériaux bitumineux ne sont pas vulnérables puisque l'eau ne peut y pénétrer. Par contre, une chaussée gélive peut se trouver gorgée d'eau. Le passage d'un seul poids lourd chargé peut alors faire des dégâts importants.

Le réseau tarn-et-garonnais est constitué de plus de **90 % de chaussées gélives**. Seules les routes départementales 820 et 813 ont des structures de chaussée véritablement hors gel.

La détermination de la profondeur de gel a été faite à l'aide de mesures et d'estimations avec les relevés de températures de Météo France.

Le risque de dégradation existe lorsque la profondeur du gel est supérieure à l'épaisseur de la chaussée.

Dans notre département, depuis le début de la période de froid, les analyses montraient que la profondeur du gel se situait entre 40 et 20 cm.

En conséquence, compte tenu des épaisseurs de chaussée et de la profondeur du gel, il était nécessaire de poser des barrières de dégel.

Une barrière de dégel consiste à limiter le tonnage sur tout ou partie du réseau routier départemental.

Les limitations de tonnage retenues comme seuil de préservation des routes concernées ont été de 7,5 T (réseau de 1ère et 2ème catégorie) et 5 T (réseau de 3ème catégorie), dans le cadre de l'arrêté du 14 février 2012, avec une mise en application, après préavis, le 16 février à 8 h.

Les températures remontant et les mesures de portance de chaussée réalisées en continu par les services ont permis d'assouplir ces mesures et de définir de nouveaux seuils de tonnages.

L'arrêté modificatif du 19 février, avec l'évolution favorable des mesures techniques et des températures, a permis d'élever les seuils de limitation à 12 T et 7,5 T.

Deux autres arrêtés modificatifs des 21 et 23 février ont porté à 487 km le réseau sans limite de tonnage et à 150 km les routes limitées à 12 T, le reste du réseau restant limité à 7,5 T.

La période de dégel achevée, la levée des barrières de dégel a été effective le lundi 27 février à 6 h.

Malgré ces contraintes pour les usagers, ces dispositions ont permis de **limiter la dégradation des chaussées.**

Bien que la nécessité de poses de barrières de dégel demeure exceptionnelle dans notre département, des études sont en cours pour déterminer s'il est possible d'étendre le réseau hors gel au-delà des routes départementales 820 et 813.

3) Le bilan de la viabilité hivernale 2011-2012

Plus de 1365 tonnes de sel ont été consommées durant la période hivernale avec près de 1300 tonnes entre le 4 et le 27 février.

Je vous précise que la consommation de sel pour un hiver normal avoisine 250 tonnes.

Pour évacuer la neige et faciliter l'action des traitements, des niveleuses en complément des six engins équipés de lame ont été louées à des entreprises privées.

Évacuer la neige de la chaussée permet de rendre l'action du sel beaucoup plus efficace. A cet effet, je vous propose l'achat d'une nouvelle lame de déneigement. Cette lame sera basée à Montauban, au centre technique départemental, avec les 2 saleuses de remplacement et sera affectée à une subdivision en fonction des nécessités de service.

Finalement, le bilan s'établit comme suit :

Désignation	Subdivision de Castelsarrasin	Subdivision de Lauzerte	Subdivision de Montauban	Subdivision de Saint-Antonin	Subdivision de Valence	Subdivision de Verdun	Total Subdivisions
Nombre de sorties pour patrouillage	87	47	173	43	44	51	445 sorties
Nombre d'interventions pour salage	36	9	51	20	24	29	169 interventions
Heures Supplémentaires (Agents)	353	147	449,5	133,5	125,5	144	1352,5 heures
Heures Supplémentaires (Patrouilleurs)	280	200	601	141,5	128,5	92	1443 heures
Consommation de sel	321	133	380	100	156	275	1365 tonnes

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- ratifier un crédit de paiement de **102 000 €** sur **l'article 60633, sous-fonction 622** (fourniture de voirie), en ce qui concerne les dépenses de sel,

- ratifier un crédit de paiement de **53 000 €** sur **l'article 61523, sous-fonction 622** (entretien et réparations voies et réseaux),

- adopter une autorisation de programme complémentaire de **9 000 €** pour l'acquisition d'une lame de déneigement et de ratifier les crédits correspondants sur **l'article 2157, sous-fonction 621**.

4) Les dégâts aux chaussées

Les subdivisions départementales ont, dès le lundi 27 février, organisé des circuits de patrouillage sur l'ensemble du réseau routier départemental pour évaluer la nature et l'étendue éventuelle des dégradations.

Les principales dégradations relevées se situent au niveau des bords de chaussées où les structures sont les plus faibles par rapport à des élargissements successifs.

Les travaux de remise en état concernent principalement des interventions au point à temps automatique, des reprofillements en grave-émulsion, des rabotages de chaussées, suivis de la mise en œuvre de la couche de roulement en enrobé sur les réseaux de 1ère et 2ème catégorie.

Ces interventions seront réalisées par les agents des subdivisions départementales, du centre technique départemental et des entreprises privées.

La pose des barrières de dégel a permis de protéger les structures de chaussées et de limiter de façon conséquente les dépenses de remise en état.

Je vous demanderais donc de bien vouloir :

- ratifier un crédit de paiement de **45 000 €** sur **l'article 60633, sous-fonction 621** (fournitures de voirie),

- ratifier un crédit de paiement de **50 000 €** sur **l'article 60633, sous-fonction 621 PARC** (fournitures de voirie),

- ratifier un crédit de paiement de **152 000 €** sur **l'article 61523, sous-fonction 621** (entretien et réparations voies et réseaux).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Prend acte du bilan de la viabilité hivernale 2011-2012 qui s'établit comme suit :

Désignation	Subdivision de Castelsarrasin	Subdivision de Lauzerte	Subdivision de Montauban	Subdivision de Saint-Antonin	Subdivision de Valence	Subdivision de Verdun	Total Subdivisions
Nombre de sorties pour patrouillage	87	47	173	43	44	51	445 sorties
Nombre d'interventions pour salage	36	9	51	20	24	29	169 interventions
Heures Supplémentaires (Agents)	353	147	449,5	133,5	125,5	144	1352,5 heures
Heures Supplémentaires (Patrouilleurs)	280	200	601	141,5	128,5	92	1443 heures
Consommation de sel	321	133	380	100	156	275	1365 tonnes

- Précise que malgré les contraintes pour les usagers, les dispositions liées aux barrières de dégel ont permis de limiter la dégradation des chaussées ;
- Adopte une autorisation de programme complémentaire de 9 000 € pour l'acquisition d'une lame de déneigement et de ratifier les crédits correspondants sur l'article 2157, sous-fonction 621 ;
- Ratifie les crédits de paiement suivants :
 - 102 000 € sur l'article 60633, sous-fonction 622 (fourniture de voirie), en ce qui concerne les dépenses de sel ;
 - 53 000 € sur l'article 61523, sous-fonction 622 (entretien et réparations voies et réseaux) ;

Les dégâts aux chaussées

– Ratifie les crédits de paiement suivants :

- 45 000 € sur l'article 60633, sous-fonction 621 (fournitures de voirie),
- 50 000 € sur l'article 60633, sous-fonction 621 PARC (fournitures de voirie),
- 152 000 € sur l'article 61523, sous-fonction 621 (entretien et réparations voies et réseaux).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,